

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 24 MAI 2020**

**Date de convocation** : le 20 mai 2020

**Conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 19

**Absent(s) excusé(es)** : 0

**Pouvoirs** : 0

**Votants** : 19

**Majorité absolue** : 10

L'an deux mille vingt, le 24 mai à 10 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente des Lavandières afin de respecter les consignes sanitaires exigées (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence initiale de Mme Christelle REILLON, Maire sortant. Cette dernière a procédé à l'appel et déclaré le conseil municipal élu le 15 mars 2020 installé puis a passé la présidence au doyen d'âge qui a procédé à l'élection du Maire. La Présidence a été ensuite assurée par M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Absents Excusés** :

**Secrétaire de séance** : MOUSSU Carine

Ordre du jour :

1. élection du maire,
2. fixation du nombre des adjoints,
3. élection des adjoints,
4. délégations du conseil municipal au maire.

**1- Election du Maire**

**Délibération 038-2020 :**

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Ahuillé.

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et les avoir déclaré installés dans leurs fonctions, Mme Christelle REILLON assurant la présidence à titre de Maire sortant (article L. 2122-17 du CGCT) passe la parole et la présidence au doyen d'âge, Madame Véronique DE CHALAIN.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le doyen d'âge invite les membres à procéder à bulletin secret, à l'élection du Maire. Il invite les candidats à la fonction de Maire de se faire connaître.

Monsieur Francis MORDRELLE et Monsieur Cyril SEVIN sont désignés assesseurs.

**Après avoir procédé à l'élection du Maire à bulletin secret :**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

**CANDIDATS :**

➔ Monsieur Sébastien DESTAIS

**DEPOUILLEMENT DU VOTE :**

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Nombre de votants :        | 19        |
| Nombre de bulletins :      | 19        |
| Bulletins nuls :           | 0         |
| Bulletins blancs :         | 1         |
| Suffrages exprimés :       | 18        |
| Majorité absolue :         | 10        |
| Ont obtenu :               |           |
| Monsieur Sébastien DESTAIS | : 18 Voix |

**Monsieur Sébastien DESTAIS est élu Maire.**

*PV d'élection en annexe.*

**2- Fixation du nombre d'adjoints**

**Délibération 039-2020 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre est au minimum de un et ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER le nombre d'adjoints à cinq.**

**3- Election des adjoints**

**Délibération 040-2020 :**

Après avoir fixé le nombre d'adjoints à cinq (délibération n° 039-2020), Monsieur le Maire a rappelé les modalités du scrutin de l'élections des adjoints : scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir constaté qu'une liste d'adjoints avait été constituée, Monsieur le Maire a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire :

Monsieur Francis MORDRELLE et Monsieur Cyril SEVIN sont désignés assesseurs.

**Après avoir procédé à l'élection des Adjoints à bulletin secret :**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

**CANDIDATS :**

**→ Liste présentée par Monsieur Michel DAUGEARD :**

1. DAUGEARD Michel
2. DE CHALAIN Véronique
3. SEVIN Cyril
4. DE LORGERIE Anne-Isabelle
5. MORDRELLE Francis

**DEPOUILLEMENT DU VOTE :**

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Nombre de votants :        | 19        |
| Nombre de bulletins :      | 19        |
| Bulletins nuls :           | 1         |
| Bulletins blancs :         | 0         |
| Suffrages exprimés :       | 18        |
| Majorité absolue :         | 10        |
| Ont obtenu :               |           |
| Liste de Monsieur DAUGEARD | : 18 Voix |

**La liste constituée par Monsieur Michel DAUGEARD est élue :**

- 1<sup>ère</sup> adjoint : DAUGEARD Michel**  
**2<sup>ème</sup> adjoint : DE CHALAIN Véronique**  
**3<sup>ème</sup> adjoint : SEVIN Cyril**  
**4<sup>ème</sup> adjoint : DE LORGERIE Anne-Isabelle**  
**5<sup>ème</sup> adjoint : MORDRELLE Francis**

*PV d'élection en annexe.*

**4- Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

**Délibération 041-2020 :**

Monsieur le Maire expose,

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le conseil municipal est dessaisi des attributions déléguées donc le maire est seul compétent pour statuer sur les matières déléguées. Toutefois, en

cas d'empêchement du maire, le conseil municipal redevient compétent pour statuer sur ces matières, sauf dispositions contraires dans la délibération.

Ainsi, les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation, doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil. Elles doivent faire l'objet d'une publicité et être transmises au contrôle de légalité.

Le maire agit sous le contrôle du conseil municipal et doit lui rendre compte à chacune des réunions obligatoires.

Les délégations sont permanentes. Elles sont accordées pour la durée du mandat. Elles peuvent être abrogées à tout moment par le conseil municipal.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose de retenir les délégations suivantes :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil à 5 000 € par sinistre.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :**

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus exposées avec une date d'effet au 25 mai 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

*Fin de la séance : 11h30*

---

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 24 MAI 2020**

---

| Date Conseil<br>Municipa  | N°<br>délibératio  | Objet  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24/05/2020                                                                                                 | 038-2020                                                                                            | Election du Maire                                                                         |
| 24/05/2020                                                                                                 | 039-2020                                                                                            | Fixation du nombre d'adjoints                                                             |
| 24/05/2020                                                                                                 | 040-2020                                                                                            | Election des Adjoints                                                                     |
| 24/05/2020                                                                                                 | 041-2020                                                                                            | Délégations consenties au maire par le conseil municipal                                  |

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 24 MAI 2020**

**Délibérations prises de  
n°038 à 041/2020**

| <b>Nom-Prénom</b>         | <b>Signature</b> |
|---------------------------|------------------|
| BERNARD Catherine         |                  |
| BLANCHET Patricia         |                  |
| BRY Nathalie              |                  |
| BUREAU Marylène           |                  |
| COUSIN MANCEAU Myriam     |                  |
| DAUGEARD Michel           |                  |
| DE CHALAIN Véronique      |                  |
| DE LORGERIE Anne-Isabelle |                  |
| DESTAIS Sébastien         |                  |
| FOURNIER Eric             |                  |
| GOUINEAU Jean-Dominique   |                  |
| MARIE Loïc                |                  |

|                    |  |
|--------------------|--|
| MASSELIN Pascal    |  |
| MASSOT Tristan     |  |
| MORDRELLE Francis  |  |
| MOUSSU Carine      |  |
| PORTAIS Valéry     |  |
| SEGRETAIN Séverine |  |
| SEVIN Cyril        |  |